	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 13 Mars 2024	**Séance du Mardi 19 Mars 2024**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf Mars à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Paulhan, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 36**	
Présents : **29**	Pour : **36**	
Absents : **9**	Contre : **0**	
Représentés : **7**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Christiane FULCRAND (Canet) représentée par Reine GRENOVILLE (Canet), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Rapport d'Orientations Budgétaires – Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une ville de 3 500 habitants et plus, les articles L5211-36 et L.5217-10-4 du même code,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20240321-2024-03-19-02-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Vu le rapport d'orientations budgétaires soumis aux conseillers communautaires.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget par rapport au référentiel M57.

Monsieur BARDEAU rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Isabelle SILHOL	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais, Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Salagou Coeur d'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

SERVICE FINANCES

Rapport d'Orientations Budgétaires

- 2024 -

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.
Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

SOMMAIRE

A. La prospective 2024-2026

1. Le contexte de construction de la prospective financière 7

1.1 Les bases de la prospective 7

1.2 Des dépenses de fonctionnement supplémentaires attendues pour 2024 8

2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2024 10

2.1 La stratégie financière proposée pour 2024 et les années à venir 10

2.2 La programmation pluriannuelle d'investissements 12

B. Les orientations budgétaires 2024

1. Les perspectives de recettes pour 2024 15

1.1 Les recettes de fonctionnement 15

1.1.1. Les Dotations de l'Etat 15

1.1.2. Les recettes fiscales : analyse 2023 et projections 2024 16

1.1.3. Les recettes tarifaires 2024 19

1.2 Les recettes d'investissement 20

2 Hypothèse retenue en matière de dépenses 2024 : poursuite des efforts de gestion et mise en œuvre du projet de territoire 20

2.1 Les dépenses de fonctionnement 20

2.1.1. Stratégie et structure 20

2.1.2. Les charges à caractère général et les charges de personnel 21

2.2 Les dépenses d'investissement 23

C. Annexes

1 Annexe 1 : La Loi de Finances pour 2024 27

2 Annexe 2 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le niveau d'épargne 32

2.1 L'encours de dette 32

2.2 L'évolution des annuités de remboursement 34

2.3 Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque 35

2.4 Le ratio de désendettement 35

3 Annexe 3 : Bilan des Autorisations de programme, Autorisations d'engagement et Crédits de paiements 23337

3.1 Autorisation d'engagement de la Salamane (section de fonctionnement) 37

3.2 Autorisations de programme de l'eau et l'assainissement 37

3.3 Autorisations de programme du budget principal 37

4 Annexe 4 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du Clermontais (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016) 38

4.1 Structure de l'effectif 38

4.1.1 Les agents permanents 38

4.1.2 Les agents non permanents 40

4.1.3 Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 40

4.2 Durée effective du travail 41

4.3 Salaires nets mensuels moyens en Equivalent Temps Plein (ETP) 41

GLOSSAIRE..... 43

A. Prospective 2024-2026

A. La prospective 2024-2026

1. Le contexte de construction de la prospective financière

1.1 Les bases de la prospective

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ».

Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit notamment préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir et les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation 2024 est le troisième à s'inscrire dans le cadre du projet de territoire 2020-2030.

Les budgets des communes et leurs intercommunalités ont été particulièrement impactés par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières et de l'alimentation. Le budget 2023 a dû prendre en compte ce contexte inflationniste et choc énergétique en révisant la prospective financière permettant de préserver les équilibres financiers de la collectivité. A cela, s'ajoute la hausse des dépenses de personnel qui ont subi successivement des hausses inédites du point d'indice depuis 2022.

Bien que les recettes de fonctionnement aient été dynamiques, le manque de visibilité continue de peser sur les estimations budgétaires et conduit à la prudence pour les exécutifs locaux. En effet, les réformes successives de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse des impôts de production, suppression de la CVAE…) remplacées successivement par une fraction de TVA, font qu'une part croissante des ressources locales est désormais adossée à la conjoncture économique.

2024 s'annonce donc encore un exercice difficile avec la juste estimation des recettes tout en garantissant un service public de qualité.

Les prix de l'énergie, dont la hausse a été considérable en 2023, vont connaitre dans les budgets 2024 de la Communauté un net ralentissement permettant de revenir à une évolution proche de l'inflation, ou tout du moins une évolution prévue dans la prospective financière.

Les objectifs de la prospective financière 2024-2026 se traduisent par une stratégie financière qui doit permettre de financer le projet du mandat tout en préservant les équilibres financiers, au travers des 3 leviers connus :

- ✓ **Levier 1** : Maîtriser la section de fonctionnement : maintien d'une épargne brute minimum de 500 000 euros.

- ✓ **Levier 2 :** Contenir la dette avec une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

- ✓ **Levier 3 :** Maintenir la programmation pluriannuelle des investissements en adéquation avec les besoins du territoire tout en améliorant le taux d'exécution des dépenses d'investissement.

1.2 Des dépenses de fonctionnement supplémentaires attendues pour 2024

Les 4 éléments clés d'évolution pour 2024 sont :

- ✓ **La revalorisation des dépenses de personnel :** en 2024, l'ajout de 5 points d'indice induit une charge supplémentaire dans la masse salariale globale, faisant suite aux augmentations successives du point d'indice en juillet 2022, puis juillet 2023. 2024 devra donc enregistrer la hausse du point d'indice 2023 en année pleine plus l'ajout de 5 points d'indice. **Au total, les augmentations de points d'indice représentent à elle seules une hausse de plus de 768 000 M€ depuis 2 ans.**

- ✓ **L'inflation** : selon les prévisions de la Banque de France, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait en 2024. **En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 %.** Toutefois, ces prévisions sont réalisées sur la base d'une accalmie des prix de l'énergie. L'impact sur nos budgets (achat de matières premières, coût des denrées alimentaires, coût du carburant…) est **estimé à 40 000 euros supplémentaires.**

- ✓ **Les dépenses énergétiques**. Après une hausse exceptionnelle des dépenses d'énergie en 2023 traduit par une multiplication par 3 environ sur les dépenses totales d'énergie (électricité et gaz), 2024 enregistrerait une baisse la plus vraisemblable d'au moins 25 % par rapport à 2023, malgré la fin de l'amortissement électricité (bénéfice de l'amortisseur en 2023 d'environ 174 000 euros) au 1er janvier 2024. En conséquence, **les dépenses d'énergie passeraient de 1,4 M€ à 1,26 M€ soit une baisse de 140 000 euros.**

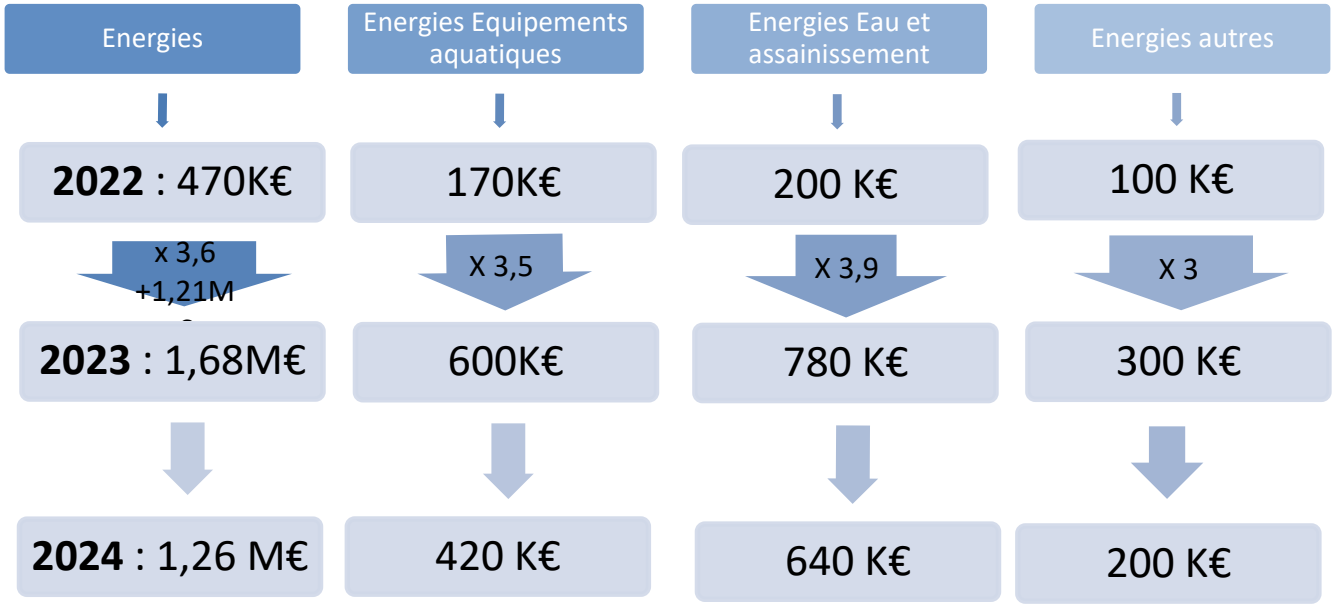

- ✓ **La hausse des taux d'intérêts** : la Banque Centrale Européenne continue d'augmenter les taux d'intérêts directeurs pour contenir l'augmentation de l'inflation. Les taux directeurs pèsent directement sur les taux de prêts des établissements bancaires. En 2023, l'impact de la hausse des taux est estimé à 40 000 euros. La dette à taux variable représente 27% du montant total des intérêts, permettant ainsi de limiter l'impact de cette hausse.

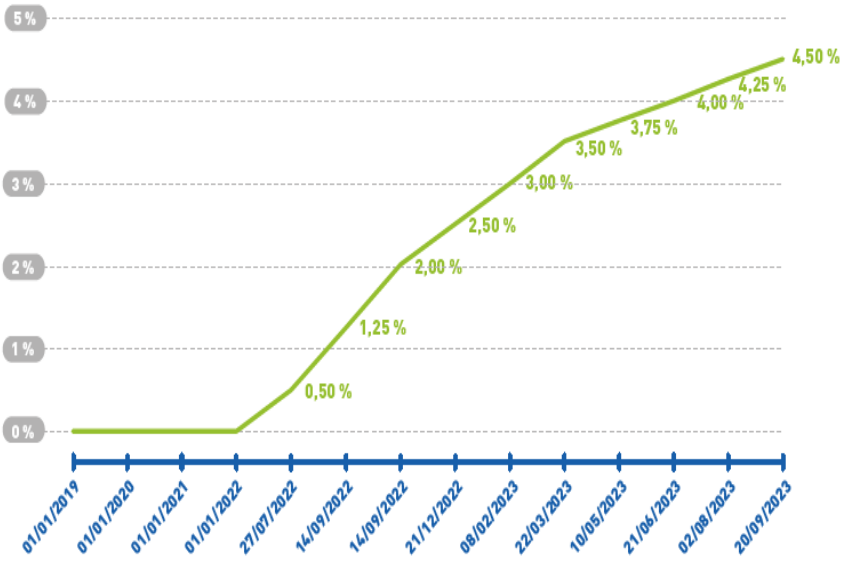

Source : Banque centrale européenne

2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2024

Des dépenses de fonctionnement qui permettent de maintenir nos ratios de gestion malgré le contexte encore tendu.

2.1 La stratégie financière proposée pour 2024 et les années à venir

En matière de dépenses :

Chapitre 011 **Charges générales**	Chapitre 012 **Charges de personnel**	Chapitre 65 **Autres charges de gestion**
2024 **- 0,88 %**	**2024** **+ 8,10 %**	**2024** **- 3,40 %**
Années suivantes projection de +3,5%	**Années suivantes** projection de +4,5%	**Années suivantes** projection de +3,5%

En matière de recettes :

Chapitre 70 : Recettes des services ⇨ **2024 : + 7,86 %** **Années suivantes : + 3,5 %**

Revalorisation des tarifs des services publics dont l'impact est calculé en année pleine en 2024. Rappelons que la politique tarifaire communautaire a vu l'augmentation des tarifs du centre aquatique, théâtre, cantines, centres de loisirs, base de plein air depuis juillet ou septembre 2023. Pour l'année 2024, un gain estimé à 50 000 euros.

Chapitre 73 : Impôts et taxes ⇨ **2024 : + 2,90 %** **Années suivantes : + 4 %**

Maintien des taux de fiscalité et du produit GEMAPI : tous les taux de fiscalité : Taxe foncière (bâtie et non bâtie), Cotisation foncière des entreprises et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires restent inchangés pour l'année 2024.

Les chiffres de la prospective 2024-2026

Une situation financière saine rendue possible par le **respect des ratios** recommandés, c'est la condition de réalisation d'un programme d'investissements pour le mandat tel que souhaité dans **le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais**.

Libellé	2023*	2024	2025	2026
Recette de fonctionnement	27 746 572	29 412 065	29 135 795	29 609 993
Dépense de fonctionnement	26 068 080	26 986 417	27 868 618	28 949 713
Résultat en fonctionnement	1 678 491	2 425 648	1 267 176	660 279
Recette d'investissement	4 704 167	5 296 122	6 447 760	3 841 858
Dépense d'investissement	4 983 460	6 794 995	7 393 495	3 841 858
Résultat en investissement	-279 293	-1 498 873	-945 735	0
Solde d'exécution de l'exercice	1 399 199	926 775	321 441	660 279
Montant emprunts prévisionnels	*2 100 000*	*1 500 000*	*1 800 000*	*1 194 264*
Capacité de désendettement	***5,51***	***4,71***	***8,26***	***8,35***
Epargne brute	***1 725 783***	***2 181 259***	***1 366 539***	***1 395 248***

*Montants CA 2023 prévisionnels, y compris restes à réaliser

OBJECTIF CAPACITE DE DESENDETTEMENT < 12 ANS
ATTEINT

OBJECTIF EPARGNE BRUTE > 500 000 EUROS
ATTEINT

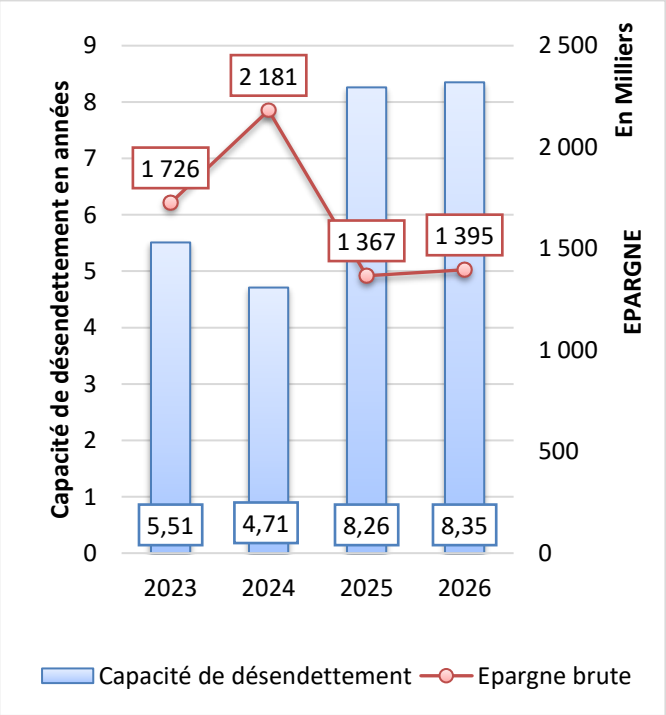

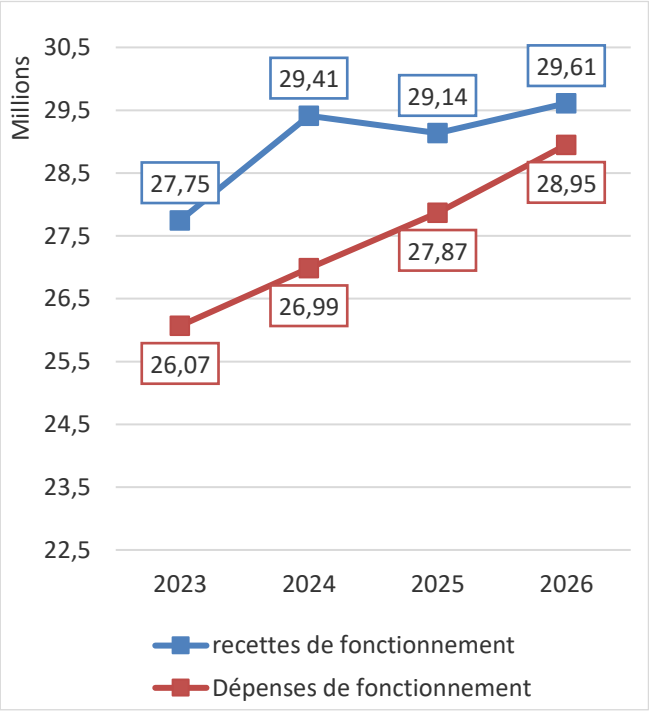

2.2 La programmation pluriannuelle d'investissements

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2022-2026 est le reflet des grandes priorités politiques et des engagements du mandat.

BUDGET GENERAL

17,7 M d'euros

PPI 2022-2026

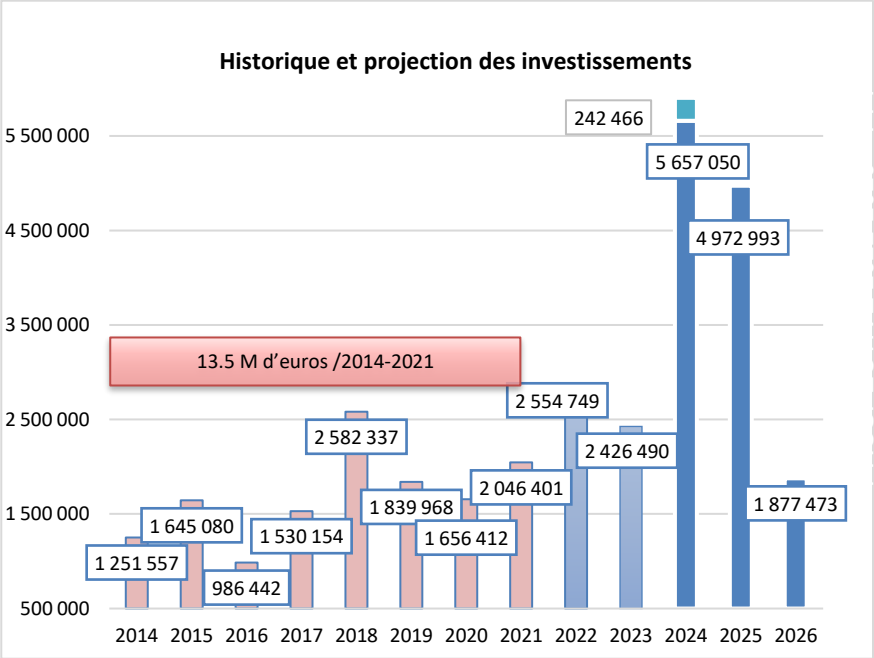

EAU ET ASSAINISSEMENT

46,5 M d'euros

PPI 2022-2030

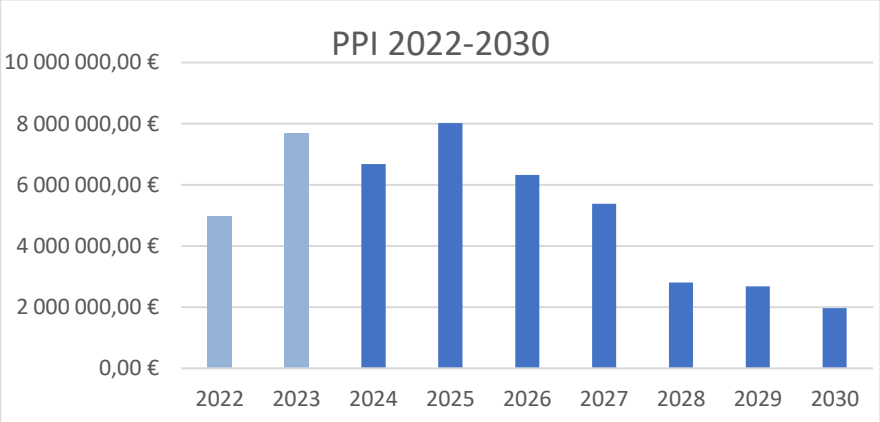

ZONES D'ACTIVITES

1,14 M d'euros

En 2024

Travaux d'aménagement de la zone de la Salamane

Etudes pré-opérationnelles Barthe, Canet, Saint Félix de Lodez

PPI PREVISIONNELLE 2024 - 2026

	2024	2025	2026	Total 2024-2026
Investissements courants	991 700	885 500	885 500	2 762 700
Axe 1 Enjeu 1 - S'engager pour les générations futures en traduisant notre empreinte sur l'environnement	403 050	190 000	0	593 050
Extension des modes de tri	403 050	190 000	0	593 050
Axe 1 Enjeu 2 - Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations	802 600	524 575	164 500	1 491 675
Adapter nos aménagements paysagers	44 000	44 000	44 000	132 000
Protection du vivant	5 000			5 000
Lutter contre tous les types d'inondations	753 600	480 575	120 500	1 354 675
Axe 1 Enjeu 3 - Relever le défi de la transition énergétique	124 000	107 500	12 500	244 000
Rénovation bâtiments communautaires	116 000	62 500	12 500	191 000
Favoriser la mobilité durable		45 000		
Accompagner vers des pratiques vertueuses	8 000			
Axe 2 Enjeu 1 - Redynamiser les centres villes	20 000	40 000	40 000	100 000
Plan Rénovation façades	20 000	40 000	40 000	100 000
Axe 2 Enjeu 2 - Développer harmonieusement le territoire	70 000	100 000	100 000	270 000
Programme d'Intérêt général Rénov Habitat	70 000	100 000	100 000	270 000
Axe 2 Enjeu 3 - Favoriser la création de richesses sur le territoire	291 700	872 705	220 000	1 384 405
Requalification des zones d'activités	268 000	800 000	200 000	1 268 000
Aide immobilier	23 700	72 705	20 000	116 405
Axe 3 - Un territoire de rencontres : politique culturelle ambitieuse, mieux vivre ensemble et potentiel touristique	46 300	29 000	29 000	104 300
Lecture publique	32 000	29 000	29 000	90 000
Patrimoine	600			600
Action scolaire et mieux vivre ensemble	4 600			4 600
Tourisme	9 100			9 100
Axe 4 Enjeu 1 - Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers	2 907 700	2 203 720	406 000	5 517 420
Visibilité ccc sur le territoire	71 200	30 000	30 000	131 200
Virage numérique	100 500	5 000	5 000	110 500
Construction centre loisirs Canet	30 000			30 000
Construction centre loisirs Ceyras	50 000			50 000
Réhabilitation du théâtre	1 305 000	1 205 000		2 510 000
Office Mourèze	14 000			14 000
Construction LAEP RAM	15 000			15 000
Équipements aquatiques	78 000	507 000	351 000	936 000
Réhabilitation pôles de loisirs	541 000	430 720		971 720
Aménagement espace d'accueil et réunion	677 000			677 000
Organigramme des clés	6 000	6 000		12 000
Réaménagement Site Aspiran	10 000			
Mutualisation	10 000	20 000	20 000	50 000
PPI DOB 2024	**5 657 050**	**4 953 000**	**1 857 500**	**12 467 550**

B. Orientations Budgétaires

B. Les orientations budgétaires 2024

Le budget 2024 reflète la mise en œuvre des politiques publiques. En respectant nos stratégies financières, il incarne la déclinaison du programme du mandat. Mais il est toujours impacté par l'inflation et l'augmentation de la masse salariale.

Dans ce contexte où les besoins s'accroissent, la Communauté fait le choix du service public et de la proximité. La Communauté s'attache ainsi à allier rigueur de gestion et volontarisme de ses actions pour un projet de territoire visant à renforcer la cohésion dans un souci permanent de recherche d'efficience de la dépense publique. Cet équilibre financier délicat est à nouveau recherché et orientera le projet de budget 2024.

Ainsi, il reste nécessaire de poursuivre les efforts d'optimisation pour atteindre nos objectifs de ratios d'épargne. La démarche de performance est amplifiée pour appuyer ces efforts afin de garantir la solvabilité de la collectivité, maintenir le niveau du service rend à la population et assurer le plan de financement du projet du mandat.

1. Les perspectives de recettes pour 2024

Les prévisions de recettes fiscales déclinées ensuite sont des estimations, sujettes à des ajustements lors du vote du Budget Primitif qui interviendra avant la date limite du 15 avril 2024.

Des adaptations seraient également susceptibles d'intervenir en fonction des informations complémentaires transmises par les services fiscaux.

Une part croissante des ressources fiscales est désormais adossée à la conjoncture économique via la compensation par la TVA, affaiblissant à due concurrence le rôle des EPCI par leur pouvoir de taux. En 2023, près d'un tiers de la TVA revient aux collectivités locales. Et le montant de cette TVA est en constante diminution par rapport aux prévisions. La prudence reste donc le maitre mot.

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.1.1. Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes : la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité.
La Loi de finances pour 2024 prévoit d'augmenter la DGF du bloc communal. Cet abondement représente une hausse de 1,2% de l'enveloppe destinée aux communes et EPCI.
Toutefois, comme en 2023, la revalorisation prévue à ce stade reste en deçà de l'inflation et poursuit ainsi sa contraction entamée à partir de 2008.

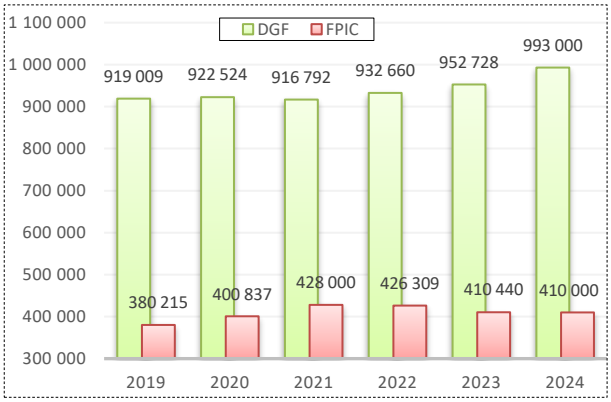

Les projections s'établissent :

- Diminution estimative de la dotation de compensation entre -1% et -1,5% (principale composante de notre DGF pour 70 %) ;

- Augmentation estimative de la dotation d'intercommunalité en euro par habitant de +20 % (plafonnement réglementaire à 20%).

En conséquence, la DGF (dotation de compensation et dotation d'intercommunalité) estimée pour 2024 de la Communauté de communes s'établirait à 993 K€, soit une augmentation de 4% par **rapport à 2023.**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a depuis 2016 atteint son niveau plafond, soit 1 milliard d'euros. Le montant de l'enveloppe reversé à la Communauté de communes du Clermontais après quelques années de progression connait une légère baisse liée à son classement en 2023. Pour 2024, le montant du FPIC est évalué à hauteur de **410 000 €.**

1.1.2. Les recettes fiscales : analyse 2023 et projections 2024

En préambule, les projections 2024 sont établies sur l'hypothèse de reconduction des taux de fiscalité 2023.

<u>La fiscalité économique :</u>

L'Etat a mis en place dès 2021 des mécanismes de compensation concernant les pertes liées à la réforme d'évaluation des locaux professionnels. De plus, la loi de finances 2023 avait validé la suppression de la CVAE. Celle-ci est intégralement compensée aux collectivités territoriales en préservant une ressource dynamique et territorialisée. Ainsi, la fiscalité économique doit s'analyser en incorporant cette compensation et la suppression de la TVA.

Les prévisions pour l'année 2024 se basent sur le dynamisme naturel des bases d'imposition et sur leur revalorisation forfaitaire annuelle. L'évaluation s'établit à + 0,53% détaillée ci-après :

	2020		2021		2022		2023		Prévision 2024
CFE (33,10%)	2 707 662	*3,37%*	2 130 647	*2,04%*	2 187 910	*2,15%*	2 542 739	*18,94%*	2 619 000	*2.59%*
Compensation locaux industriels			632 293		634 501		814 292		825 000	
IFER	204 102	*1,95%*	215 703	*5,68%*	279 956	*29,79%*	292 074	*4,33%*	293 000	*-1,70%*
Compensation CVAE	955 839	*4,24%*	928 852	*-2,82%*	974 266	*4,89%*	Transfert fraction TVA		Transfert fraction TVA	
TASCOM	577 988	*-6,15%*	594 265	*2,82%*	584 726	*-1,61%*	694 193	*18,72%*	630 000	*-9,25%*
TOTAL HORS CVAE	**3 489 752**	*-19,82%*	**3 572 908**	*2,38%*	**3 687 093**	*3,20%*	**4 343 298**	*17,80%*	**4 367 000**	*0,53%*

La contribution foncière des entreprises (CFE)

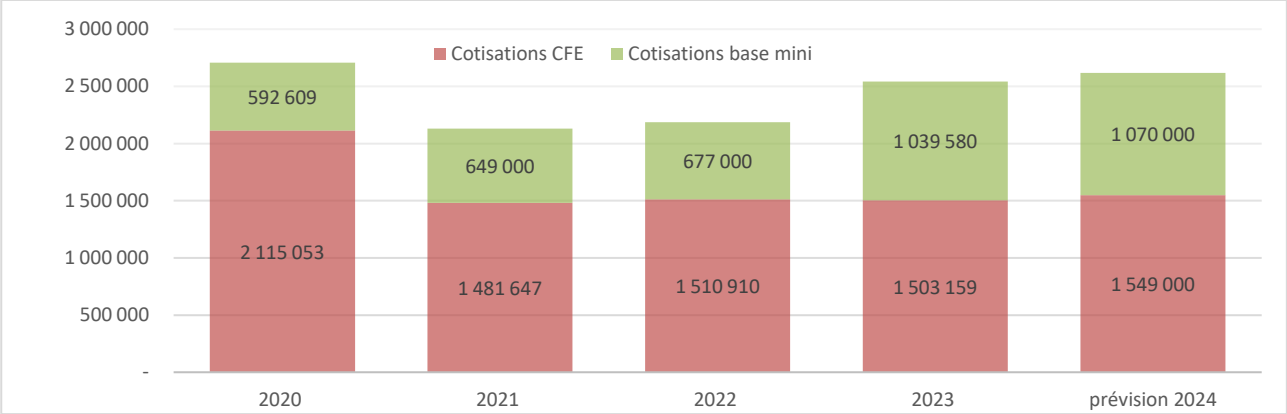

LA REVALORISATION DES BASES MINIMUMS DE CFE A PARTICIPE A L'AUGMENTATION DE PLUS DE 350 000 EUROS EN 2023.

En 2023, le montant des cotisations de la **Contribution Foncière des Entreprises (CFE)** est de 2 544 762 euros. A cela s'ajoute la compensation des locaux industriels et des bases minimums pour un montant total de 814 000 euros.
Pour **l'année 2024,** la cotisation de la CFE est estimée à **2 619 000 euros**, soit une augmentation de 74 328 euros. A cela, s'ajoute la compensation des locaux industriels et des bases minimums, toutes les deux estimées à 825 000 euros.

En 2024, **les IFER** (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) augmentent de +4,33 %. Cette augmentation est globale est portée aussi bien par le photovoltaïque (+ 2300 euros), les stations de radios (+ 7142 euros) ou les transformateurs (+ 8000 euros). **En 2024, la prévision est stable à 293 000 euros**.

Quant à **la TASCOM**, pour cette année 2023, elle augmente de 18,7%, soit une augmentation de près de 110 000 euros. C'est la conséquence cumulée de nouvelles entreprises sur le territoire et de rappel de cotisations pour d'autres entreprises.
Au titre de 2024, le montant prévisionnel est évalué **à 630 000 euros**, soit une diminution de 9,25%.

A partir de 2023, les collectivités ne perçoivent plus de **Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).** Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 ont obtenu une compensation dynamique à travers une fraction de TVA. En 2023, cette fraction de TVA s'est élevée à 1 018 500 euros. Pour 2024, cette compensation est intégrée à la fraction de TVA et ne s'analyse donc plus en tant que CVAE.

Les autres recettes fiscales (hors fiscalité des entreprises)

	2020		2021		2022		2023		Prévision 2024	
	Montant	*Evol. En %*	Montant	*Evol. En %*	Montant	*Evol. En %*	Montant	*Evol. En %*	Montant	*Evol. En %*
THRS (13,55%)	4 045 064	*1,34%*	458 523	*0,35%*	484 890	*9,30%*	608 786	*25,55%*	625 000	2,66%
AC TH	349 728	*6,58%*								
TFB (3,95%)	1 081 015	*0,11%*	1 063 893		1 111 649		1 211 182	*8,95%*	1 270 000	4,86%
AC TF			53 487	*3,36%*	57 431	*9,89%*	55 571	*-3,24%*	55 000	-1,03%
TFNB (17,25%)	128 029	*0,64%*	128 461	*0,34%*	132 894	*3,45%*	142 720	*7,39%*	147 000	3,00%
TEOM (17,70%)	4 776 687	*2,14%*	4 823 000	*0,97%*	5 052 000	*4,75%*	5 502 354	*8,91%*	5 690 000	3,41%
TOTAL	**10 380 523**	***1,74%***	**6 527 364**	***-37,12%***	**6 838 864**	***4,77%***	**7 520 613**	***9,77%***	**7 787 000**	**3,54%**

Le panier fiscal affiche une progression de 9,77 % en 2023, portée à la fois par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (+ 8,91 %) et par la **Taxe d'Habitation** (+25,55%)**.** La **Taxe sur le foncier bâti** augmente de 99 000 euros soit 8,95 %.

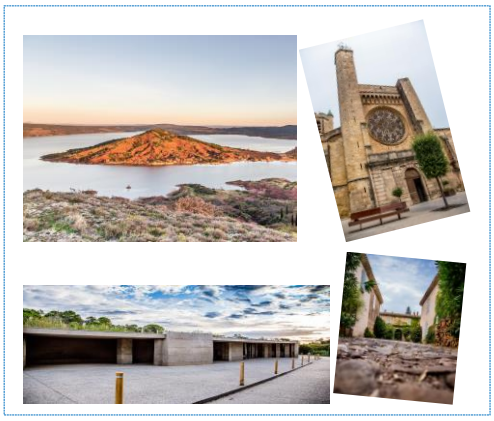

A l'image des années précédentes, la Communauté de communes du Clermontais dispose d'**une fiscalité dynamique**.
En 2024, la Communauté de communes prévoit une augmentation de la fiscalité (hors fiscalité entreprises) de **+ 3,54 %** après prise en compte du dynamisme naturel des bases et de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 3,9%.

La fraction de TVA

	2021	2022		2023		Prév. 2024	
FRACTION DE TVA	3 950 539	5 308 325	*34,37%*	5 470 960	*3,06%*	5 739 000	*4,90%*
Dont compensation TH				*4 452 378*		*4 671 000*	
Dont compensation CVAE				*1 018 582*		*1 068 000*	

Depuis 2023, La fraction TVA compense une partie de la TH et de la CVAE. La projection 2024 s'effectue donc sur les critères de la Loi de finances 2024 et de la compensation de la CVAE intégrale par une fraction de la TVA.

La **taxe de séjour** : le produit de la taxe s'établit à environ 147 500 euros pour l'année 2023. Cette taxe est très dynamique depuis 4 ans avec le reversement de la taxe par les opérateurs numériques. C'est pourquoi, une hypothèse prudente pour 2024 est de retenir le montant à l'identique de 2023.

Le **produit GEMAPI** : pour rappel le produit de la taxe (calculé sur les taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises) peut être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit attendu pour l'année 2024 est de 300 000 euros, fixe par rapport à 2023.

Répartition de la fiscalité

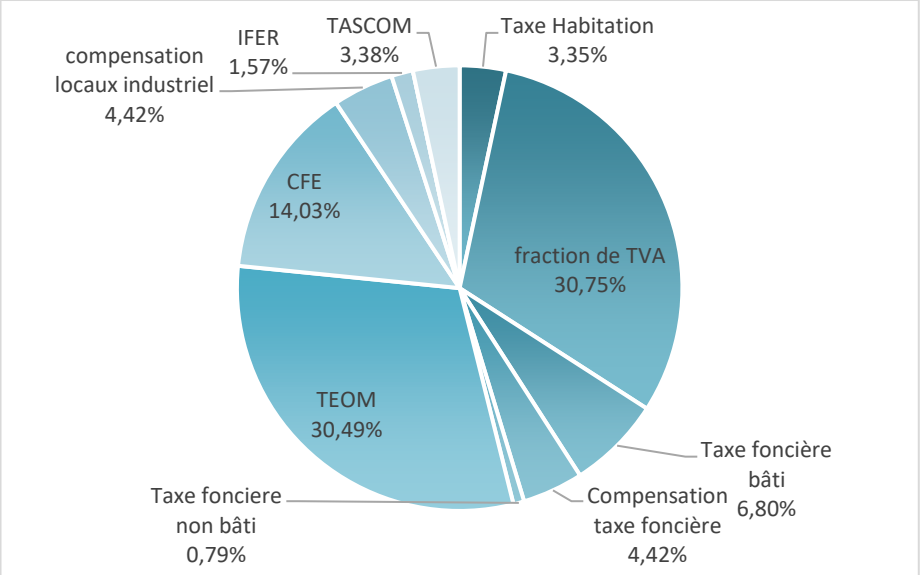

1.1.3. Les recettes tarifaires 2024

Les **produits de l'eau et assainissement** : les produits sont établis sur la base des consommations N-1 appliqués aux tarifs 2024.

Les **produits des services publics** comprennent principalement les recettes **des services de la jeunesse, petite enfance, du théâtre, de la base de plein air ou encore du centre aquatique**.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 engageait la Communauté dans une réflexion pour la révision de sa politique tarifaire intercommunale. Celle-ci a été mise en œuvre dès le second semestre 2023 permettant à la Communauté de rendre à chaque usager un service de qualité. 2024 enregistrera une année complète sur la base de cette nouvelle tarification.

ZOOM sur L'OBSERVATOIRE FISCAL

L'observatoire fiscal a pour principales missions d'apporter une meilleure connaissance du territoire, de rétablir l'équité fiscale entre les contribuables, d'aider à la décision politique, de faire le lien entre les différents services (services fiscaux, Communauté et communes membres) et de **générer de nouvelles recettes durables.**

L'année 2023 a été consacrée la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec les services fiscaux concernant les pistes de travaux d'optimisation des ressources fiscales et la centralisation des demandes par la Communauté communes du Clermontais. Les premières transmissions d'anomalies ont été réalisées fin 2023.

Cette année 2024 permettra de poursuivre les travaux d'optimisation que ce soit pour les particuliers ou les entreprises **et d'établir un lien privilégié avec ses communes membres.**

1.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2024 sont composées :

- ✓ Des subventions sur les opérations d'équipement : l'optimisation de la recherche de financements est menée grâce à un service dédié au sein de la Communauté de communes qui instruit notamment les contrats territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens,
- ✓ Du FCTVA : ce montant sera ajusté en fonction du niveau réel de consommation,
- ✓ Des amortissements réglementaires,
- ✓ Des emprunts : **1 500 000 euros, recours à l'emprunt prévisionnel** en cas de réalisation à 100% des prévisions budgétaires 2024 (voir bilan de la dette en annexe 1). Un contrat d'emprunt restant pour 1 100 000 euros est déjà contracté depuis l'exercice 2023.

2 Hypothèse retenue en matière de dépenses 2024 : poursuite des efforts de gestion et mise en œuvre du projet de territoire

2.1 Les dépenses de fonctionnement

2.1.1 Stratégie et structure

Là encore, la maitrise de l'évolution des dépenses reste nécessaire au maintien des équilibres financiers. Elle fait l'objet d'un suivi attentif via une démarche d'optimisation ayant pour objectif de dégager une épargne suffisante.

Il reste nécessaire d'assurer une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses, dans un contexte de tensions sur la masse salariale découlant des mesures nationales avec les augmentations du point d'indice et la pression exercée par l'inflation.

Il convient à ce titre de rappeler l'effort réalisé suite aux successives revalorisations du point d'indice :

- Revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022
- Revalorisation du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023
- Attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 doit :

- Tenir compte des objectifs de préservation des soldes d'épargne
- Permettre la réalisation des actions nouvelles programmées dans le projet de territoire
- Maintenir le service rendu aux usagers
- Préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement du projet de territoire

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser de 3,5 %.

La structure des dépenses de fonctionnement

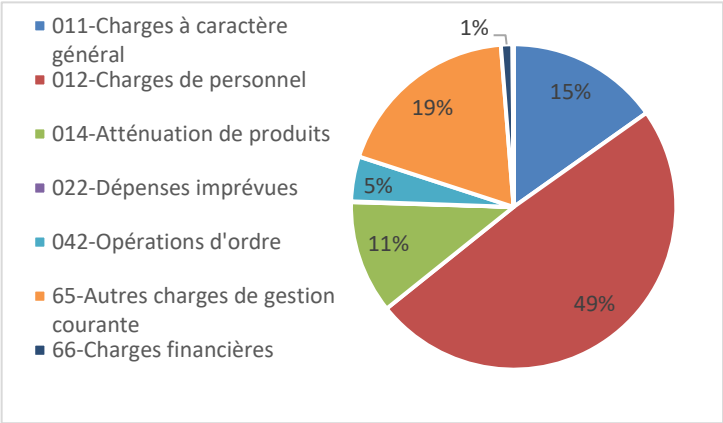

LE BUDGET TOTAL PROVISOIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A :

27 MILLIONS D'EUROS

2.1.2 Les charges à caractère général et les charges de personnel

**Estimation provisoire du BP 2024*

Charges de personnel et frais assimilés*
13,24 M€

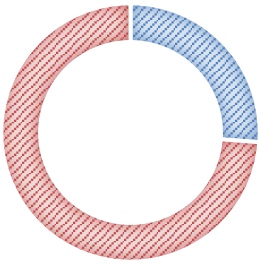

Charges à caractère général*
4,10 M€

AU TOTAL 17,34 MILLIONS € QUI REPRESENTENT ENVIRON 64 % DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

SUR CES DEPENSES, LA COLLECTIVITE POSSEDE UNE MARGE DE MANŒUVRE REDUITE.

Les charges de personnel :

- Politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (RIFSEEP)
- Les augmentations du point d'indice sur une année pleine
- Effets exogènes : revalorisation des grilles catégories C, prime inflation
- Gestion des recrutements et des effectifs
- Nouveaux recrutements liés aux priorités du mandat

Les charges à caractère général :

- La baisse des coûts de l'énergie,
- L'augmentation des coûts des matières premières, notamment l'alimentation,
- La réalisation d'études et de nouvelles actions telles que programmées et inscrites dans le projet de territoire,
- La rationalisation des actions communautaires au sein de nos services à la population.

Les autres charges de gestion courante :

- Augmentation des cotisations aux organismes extérieurs,
- Retrait du SICTOM

Les charges financières :

- Les frais financiers de l'année 2024 sont encore en augmentation du fait des taux variables élevés et de la mobilisation d'un nouvel emprunt en cours d'année.

2.2 Les dépenses d'investissement

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Budget Général 2024

5,66

Millions D'euros

ROB 2024

INVESTISSEMENT COURANT : 0,99 M€

- ✓ Il permet le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels pédagogiques, subventions aux communes…)

AXE 1 - Un territoire durable : 1,33 M€

- ✓ **Réduire notre empreinte sur l'environnement** : extension de la collecte EMR en individuel
- ✓ **Protéger la biodiversité** : coupe des pins, re végétalisation du parc Marcel Vidal
- ✓ **Lutter contre les inondations** : GEMAPI
- ✓ **Transition énergétique** : rénovation des bâtiments, changement des pompes du centre aquatiques communautaires et pratiques vertueuses

AXE 2 - Un territoire en développement : 0,38 M€

- ✓ **Redynamiser et valoriser les centres-villes** : plan rénovation façades
- ✓ **Développer harmonieusement le territoire** : PIG
- ✓ **Dynamiser l'attractivité du territoire** : requalification des Tanes Basses, étude paysagère et attractivité
- ✓ **Favoriser la création de richesses** : Aides à l'immobilier

AXE 3 - Un territoire de rencontres : 0,04 M€

- ✓ **Lecture publique** : acquisition de collections à destination du réseau
- ✓ **Patrimoine** : Renouvellement de diverses signalétiques
- ✓ **Actions de proximité** : « Savoir rouler »
- ✓ **Tourisme** : Développement du site internet

AXE 4 - Un territoire de gouvernance : **2,91 M€**

- ✓ **Améliorer la qualité et l'efficience du service rendu aux usagers :**
  - Programme de réhabilitation des structures d'accueil jeunesse et petite enfance
  - Réhabilitation du théâtre
  - Achèvement de l'espace d'interprétation à Mourèze
  - Aménagement d'un espace d'accueil et de réunion
  - Equipements aquatiques extérieurs
- ✓ **Rendre l'action communautaire plus visible :**
  - Panneaux de signalisation
  - Outils de communication
- ✓ **Développer des mutualisations :**
  - Prêts de matériels
  - Mutualisation avec les communes

PROGRAMMATION

DES INVESTISSEMENTS

Eau et assainissement 2024

6,93

Millions D'euros

ROB 2024

INVESTISSEMENT COURANT : 0.25 M€

- ✓ Il permet l'acquisition ou le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels techniques…)

AXE 1 - Un territoire durable

PPI 2018-2022 : 1,78 M€

- ✓ **Préserver la qualité des milieux aquatiques par la réhabilitation des réseaux d'assainissement et stations d'épuration** : station d'épuration intercommunale de Paulhan
- ✓ **Lutter contre les fuites et le gaspillage en eau** : réhabilitation des réseaux de Saint Félix de Lodez, réfection de voirie Ceyras
- ✓ **Création d'interconnexions intercommunales et nouveaux forages** : travaux forage Canet, fin forage Mourèze…

PPI 2022-2030 : 4,9 M€

- ✓ **Se doter d'un outil de gestion efficace et performant** : la régie unique finalisation des paiements
- ✓ **Préserver les ressources en eau du territoire** : réhabilitation des réseaux de Cabrières, Fontès, Clermont l'Hérault…
- ✓ **Sécuriser nos ressources en eau par la réhabilitation des réservoirs et forages et la création d'interconnexions** : raccordement et forage de reconnaissance Cabrières, substitution Mas de Mare (essais), surpresseur…
- ✓ **Développer l'innovation à travers la création de stations d'épuration :** interconnexion Paulhan/Aspiran, avant-projets STEP Cabrières, Salasc, Mourèze…
- ✓ **Relever le défi de la transition énergétique :** élaborer un schéma intercommunal des énergies renouvelables

ANNEXES

LOF 2024

APCP/AECP

Dette

Personnel

C. Annexes

1 Annexe 1 : La Loi de Finances pour 2024

La LF 2024 est fondée sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

Elle est également construite dans un contexte très incertain**,** tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA, tension à Taïwan, tension en mer rouge…)

Le texte doit également répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proies à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation globale et de l'installation de plus en plus prononcée de l'inflation sous-jacente.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du « 49.3 », la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre.

Trois principaux objectifs se dégagent de la LF 2024 avec notamment une volonté :

→ **De déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,**

→ **De traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,**

→ **D'accélérer la transition écologique.**

Les objectifs du Gouvernement au travers de cette LF 2024 sont de :

- **Stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027**
- **Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.**

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE : CROISSANCE, INFLATION, DÉFICIT PUBLIC (HYPOTHÈSES DU PLF 2024)

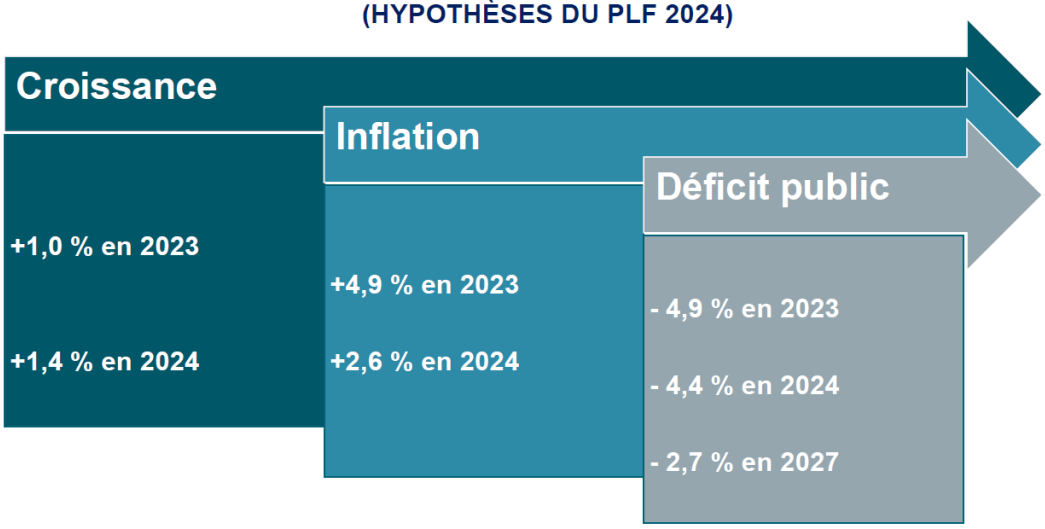

- **Les concours financiers de l'Etat :**

→ La Dotation globale de fonctionnement augmentera **de 320 millions d'euros** en 2024, comme en 2023, mais avec des modalités de répartition différentes :

EPCI

Dotation d'intercommunalité

+ 30 millions nets
+ 60 millions pris sur la dotation de compensation
Environ + 5 % au total

Dotation de compensation

-60 millions nets
Environ – 1 % à -1,5 %

COMMUNES

Dotation de solidarité rurale

+ 150 millions nets
+7,2 % au global
NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR.

Dotation de solidarité urbaine

+140 millions nets
+5,3 % au global

→ Le soutien à l'investissement local :
- 2 milliards d'euros pour la DSIL / DETR / DSID / FNADT
- 2,5 milliards d'euros pour le Fonds vert (+500 K€ par rapport à l'année), dont 250 millions d'euros fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET.
- 7 milliards d'euros pour le FCTVA (les dépenses d'aménagement de terrains seront éligibles)
- Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local :
  - De 25% à 30% pour la DSIL ;
  - A 20% pour la DETR ;
  - A 25% pour la DSID ;

- Par ailleurs, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.
- **La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales")** est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée **(art. 243).** Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023.

- **La Loi de programmation des finances publiques 2023-2024 :**

Objectif indicatif aux collectivités : évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leurs capacités d'investissement ».

La loi assigne aux collectivités des objectifs de contrôle des dépenses. Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions mais doit plutôt s'associer à un cadrage budgétaire au travers :

→ La limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à **l'inflation – 0,5 %,** soit un effort annuel en volume de **0,5 %**. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de – 0,5 %

→ Lors du DOB, la collectivité doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses DRF, exprimé en valeur (budget principal et budgets annexes)

- **Les dispositions fiscales de la Loi de finances 2024 :**

Les principales modifications sur le volet fiscal sont :

→ La revalorisation de la taxe d'aménagement – répercutions 2024 de la LF 2023,
→ Une nouvelle liste des communes en « Zone tendue » - répercutions 2024 de la LF 2023,
→ La compensation de la perte de THLV – article 132 de la LF 2024,
→ Les incitations à la rénovation énergétique du parc social au travers l'instauration d'une exonération totale de TFPB pendant 3 ans – article 143 de la LF 2024,
→ La création de « France Ruralité Revitalisation » anciennement « Zone de revitalisation Rurale » afin de favoriser la création d'entreprise en zone blanche – article 73 de la LF 2024,
→ La définition d'un nouveau calendrier de suppression de la CVAE – article 131 et 252 de la LF 2024 :
La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :

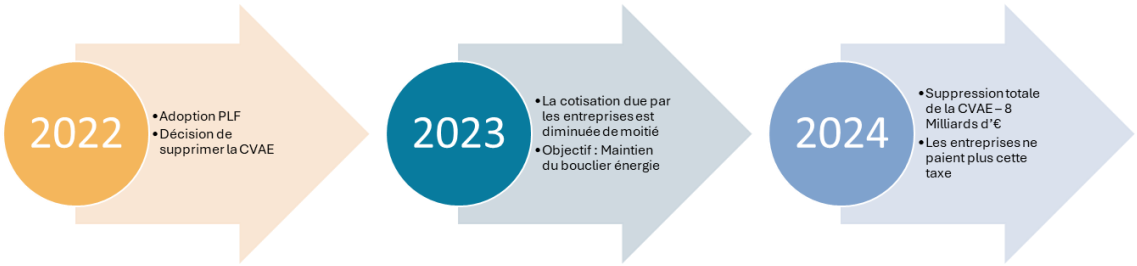

Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

→ Dispositions nouvelles sur la TEOM :
Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;

→ Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.

→ Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.

- **Les autres mesures de la Loi de finances :**

→ L'article 101 et les réformes des redevances des agences de l'eau
La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme a été revue à la baisse :
  - La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte.
  - La suppression des tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation.

- Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable.

En revanche, a été maintenue la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte :

- D'une redevance sur la consommation d'eau potable, et ;
- De deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

→ Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité, de 70 jours à 1 mois.

La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€, contre 72 M€ en 2023.

→ Taxe de séjour :

Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.

→ Annexe transition écologique :

Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

→ FPIC :

Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

2 Annexe 2 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le niveau d'épargne

2.1 L'encours de dette

Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :

Synthèse de la dette	au 31/12/2023
Dette globale	12 719 794 €
Taux moyen	3,34 %
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 7 mois

L'encours de dette de la Communauté s'élève au 31 décembre 2023 à 12,72 millions d'euros. Il est en augmentation par rapport au 31 décembre 2022 de 4,96 %, soit une augmentation 600 865 euros. Elle s'explique par la réalisation partielle d'un emprunt contracté pour la construction des centres de loisirs de Ceyras et Canet.

INFORMATION :

La Communauté de communes du Clermontais a mobilisé un emprunt de 1 000 000 euros au lieu des 2 015 000 prévus initialement dans le Budget Primitif 2023. Un encours mobilisable de 1 100 000 euros est encore disponible pour l'année 2024 (restes à réaliser 2023) et sera inclus dans les projections 2024.

Cette gestion budgétaire, en fonction du taux de réalisation des investissements, permet d'assurer la stabilité financière à long terme de la Communauté de communes.

La dette est décomposée en **28 contrats d'emprunt**. 23 % de l'encours est à taux variable.

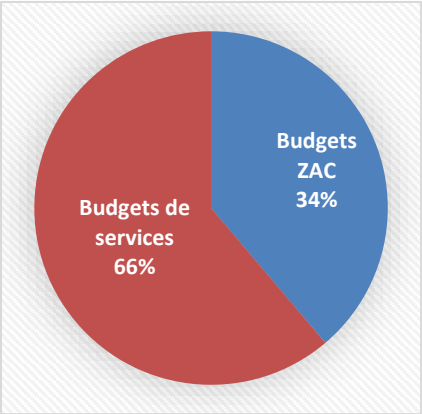

La diversification de la dette permet de limiter les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. En effet, en souscrivant à la fois des emprunts à taux fixe et à taux variable, la Communauté de communes peut répartir les risques liés aux variations des taux d'intérêt sur différents types d'emprunts. Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux sur le long terme et les taux variables ont profité des taux d'intérêts bas. l'EURIBOR 3 mois, négatif depuis fin avril 2015 sans discontinuer, connait depuis 2022 une hausse faisant ainsi augmenter, les remboursements des intérêts de ces emprunts.

66 % de la dette finance de l'équipement et 34 % des zones d'activités.

Eau et assainissement :

La dette des budgets eau et assainissement provient, d'une part, des emprunts antérieurs contractés par les communes, et d'autre part, des nouvelles contractualisations d'emprunt depuis la prise de compétence. Ils sont nécessaires pour la réalisation des travaux définis par les schémas directeurs.

En 2023, la Communauté a mobilisé les montants suivants :

- Régie eau : 2 543 300 euros répartis sur 3 emprunts,
- Régie Assainissement : 5 051 750 euros répartis sur 3 emprunts.

Il s'agit de contrats passés avec la Banque des territoires.

Synthèse de la dette	au 31/12/2023
Dette globale	16 823 468 €
Dette Budgets Eau	6 822 032 €
Dette Budgets Assainissement	10 001 435 €

L'encours de dette des budgets eau et assainissement de la Communauté s'élève au 31 décembre 2023 à 16,8 millions d'euros soit une augmentation de 7 070 289 euros d'encours par rapport à 2022.

La dette est décomposée en 37 contrats d'emprunt sur les budgets eau et 37 contrats d'emprunt sur les budgets assainissement, soit un total de 74 contrats.
L'encours de la dette est uniquement composé de taux fixe.

Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux et une visibilité des échéances à venir. Le taux moyen est de 2,55 %.

L'encours des budgets eau représente 41 % de la dette, contre 59 % pour les budgets assainissement.

Répartition encours budgets Eau 2023

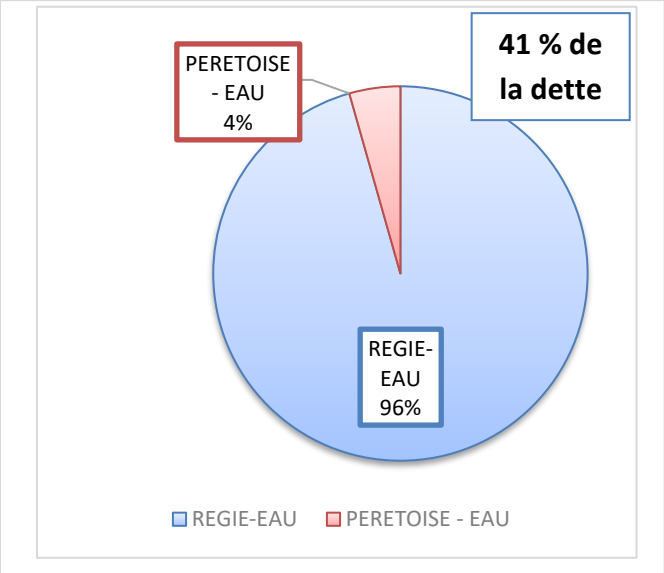

Répartition encours budgets Assainissement 2023

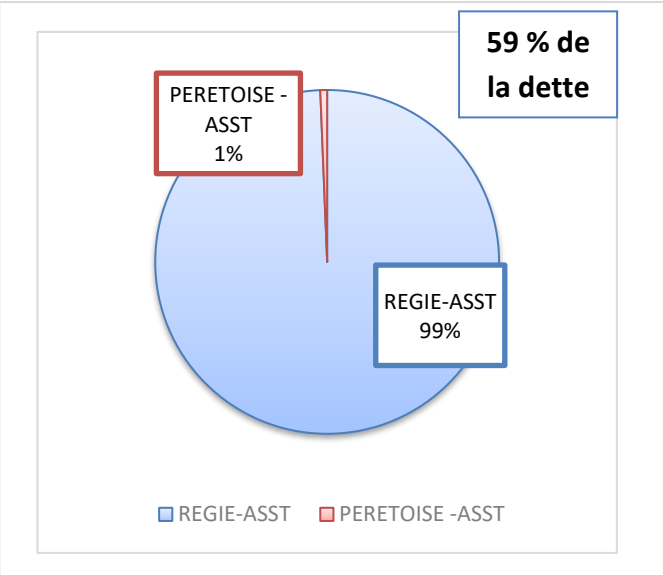

2.2 L'évolution des annuités de remboursement

La hausse de l'Euribor 3 mois au cours de l'année **2023, entraine pour cette année 2023 un réajustement des taux** à des niveaux atteint il y a de cela plus de 10 ans.

La hausse des indicateurs des taux variables a des conséquences sur la dette de la collectivité. C'est un point de vigilance que le service finances suivra avec attention. De plus, les conditions d'emprunts sont dégradées par rapport aux années précédentes.

Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :

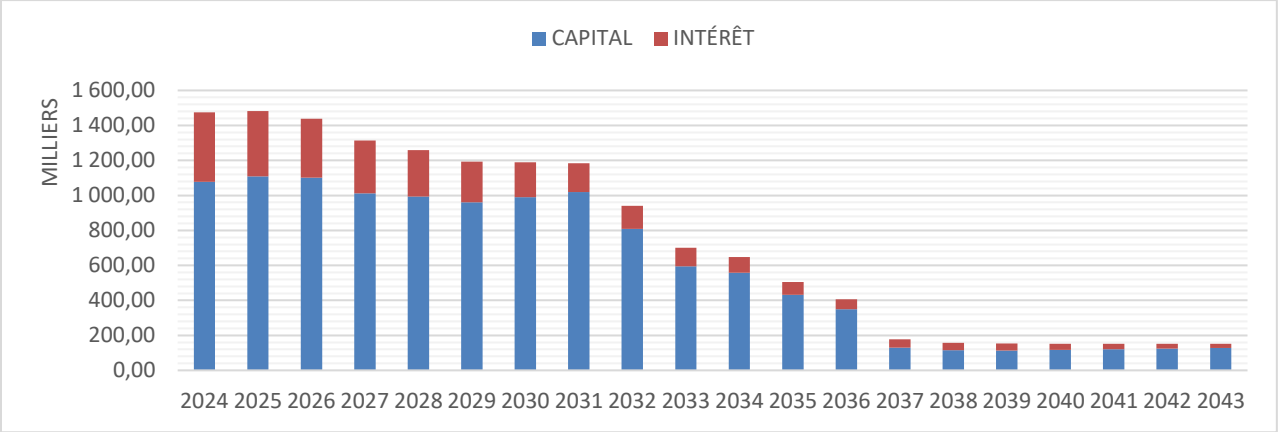

Eau et assainissement :

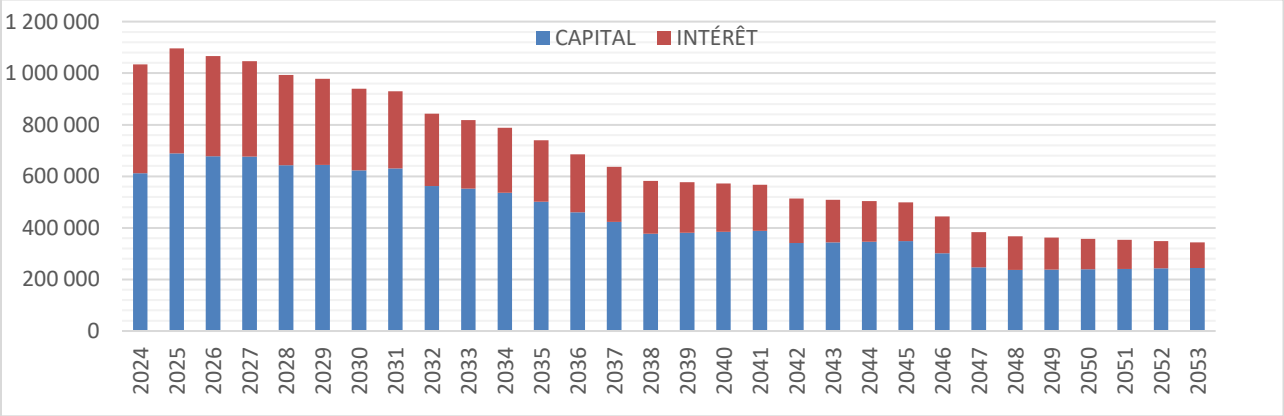

2.3 Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque

UNE DETTE SAINE

La Communauté possède une dette structurellement saine et ne détient dans son portefeuille de dette, **aucun emprunt dit « toxique »,** sans risque d'envolée des taux d'intérêt.

A ce jour selon la charte Gissler, seul un contrat d'emprunt réalisé pour le Centre aquatique fait l'objet d'une classification en risque B1 (prêt à barrière désactivante sur Euribor 3 ou 12 mois), soit 3,46 % de l'encours global de la dette, hors dette eau et assainissement.

Tous les autres contrats sont classés en risque A1 (tous prêts à taux fixe et variable), soit le risque le plus faible.

2.4 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement se décline au travers de l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer :

- le remboursement en capital de la dette,
- tout ou partie de l'investissement et ainsi déterminer la capacité à investir.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle est un indicateur qui permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Communauté de communes du Clermontais pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Repères légaux (Loi de programmation des finances publiques 2018-2022) :

Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Dix années pour les départements et la métropole de Lyon,
- Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Epargne brute, nette et capacité de désendettement budget général
(Données comptes administratifs)

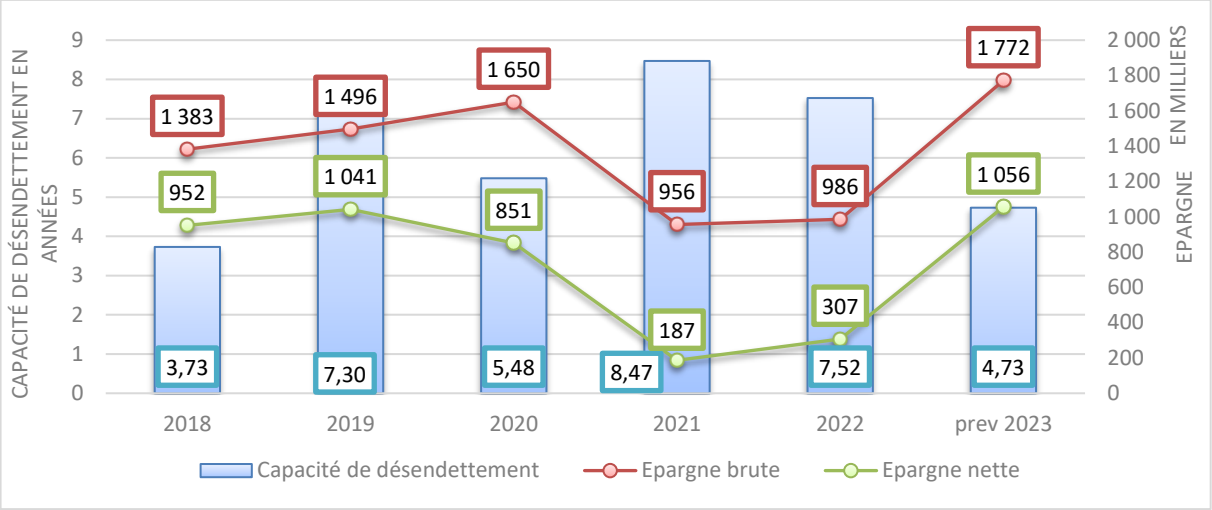

Apres les années post crise sanitaire, l'exercice 2022 marquait une augmentation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement avec pour conséquence positive, une épargne brute et une épargne nette en augmentation. La collectivité en 2023 pour faire face à l'inflation a poursuivi ses efforts de gestion et de valorisation de ses recettes. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de + 11,29% et les recettes réelles de fonctionnement progressent de 14,17%.

Le ratio de désendettement 2023 s'établit à 4,73 années, un indicateur de bonne santé financière et permet ainsi de projeter la stratégie financière du mandat jusqu'en 2026.

3 Annexe 3 : Bilan des Autorisations de programme, Autorisations d'engagement et Crédits de paiements

3.1 Autorisation d'engagement de la Salamane (section de fonctionnement)

N° AE	LIBELLE AE	MONTANT AE 2023	Révision 2024	MONTANT AE 2024	CP 2009 Réalisé	CP 2010 Réalisé	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Réalisé	CP 2016 Réalisé
01	ZAC de la Salamane	17 297 103,24	67 482,50	17 364 585,74	54 897,46	49 992,61	7 337 805,52	3 511 092,93	2 343 360,17	309 118,87	30 050,06	109 838,91

CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 DOB
59 629,06	253 892,93	999 995,53	1 027 083,25	80 156,11	130 189,83	1 000 000	67 482,50	1 000 000

3.2 Autorisations de programme de l'eau et l'assainissement

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP 2022	Montant AP 2023 révisée	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023	2024
EAU-11	Réhabilitation réseaux AEP	3 859 037	3 740 943	98 055	836 573	677 380	1 508 535	620 400	A clôturer
ASS-11	Réhabilitation réseaux EU	3 852 102	4 108 956	85 179	1 163 882	1 182 635	1 038 460	638 800	A clôturer
EAU-12	Travaux captage AEP	1 014 609	1 829 586	27 989	35 944	312 059	623 514	830 080	A clôturer
ASS-12	Travaux STEP	7 236 460	5 505 610	45 709	169 327	83 018	1 086 556	4 121 000	A clôturer

Les Autorisations de programme des budgets eau et assainissement doivent être suivies différemment compte tenu du PPI global. Deux autorisations seront proposées au vote, une pour le budget eau et une pour le budget assainissement, pour ensuite ouvrir les crédits de paiement retenus au budget permettant un suivi simplifié. Les deux autorisations représentent une somme globale de 33,9 millions d'euros.

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
PPI EEE - EAU	PPI EAU	15 667 867	2 932 730	3 594 948	2 567 549	3 135 540	1 830 870	704 970	901 260
PPI EEE - ASS	PPI ASS	18 185 900	3 746 550	4 425 350	3 751 000	2 243 000	976 000	1 977 000	1 067 000

3.3 Autorisations de programme du budget principal

	SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT													
N° AP	LIBELLE AP	AP 2023	Révision AP 2024	Nouvelle AP 2024	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023	CP 2023 Prév	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2017-01	Réhabilitation / Construction accueils de loisirs	2 291 899	-6 900	2 284 999	12 703	95 758	531 758	373 365	728 316	550 000	463 100	80 000		
2018-01	Réhabilitation théâtre	2 609 500		2 609 500	0	1 439	47 419	15 342	22 245	783 000	33 837	1 305 000	1 184 218	
2020-01	PIG	291 725	127 392	419 117			26 213	35 919	29 594	100 000	57 391	70 000	100 000	100 000
2020-02	Aide à l'immobilier	160 281	10 560	170 841			0	40 281	5 000	55 000	9 156	23 700	72 704	20 000
2021-01	Construction bâtiment LAEP/RAM	336 923	10 775	347 698				11 507	203 416	122 000	117 775	15 000		
2021-02	Plan renouvellement véhicules OM	840 000		840 000				0	0	170 000	173 040	170 000	170 000	156 960

4 Annexe 4 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du Clermontais (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Les données présentées concernent l'ensemble de l'effectif de la collectivité y compris le service de l'eau et l'assainissement et le personnel de la base de plein air du Salagou.

4.1 Structure de l'effectif

4.1.1 Les agents permanents

Sont considérés comme permanents les agents :

- Stagiaires
- Titulaires
- Non titulaires en contrat à durée indéterminée de droits public et privé
- Non titulaires en contrat à durée déterminée répondant à un besoin de remplacement d'un agent titulaire indisponible ou à temps partiel
- Sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Placés sur un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie
- Placés sur des contrats permanents avec une quotité de temps de travail inférieure à 50%.

Evolution des effectifs permanents depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Agents permanents au 31 décembre	221	234	236	256	265	277
% d'évolution N-1	+ 15,7%	+ 5,9%	+ 0,8%	+ 8,5%	+ 3,5%	+4.3 %

Au 31 décembre 2023, la collectivité compte 277 agents permanents, en hausse de 4.7 % par rapport à 2022, 12 stagiaires, 211 titulaires, 5 non titulaires en CDI, 11 en remplacement, 3 placés sur des emplois de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie, 10 sur vacance temporaire d'emploi et 10 sur des contrats permanents avec une quotité de temps de travail inférieure à 50%, 15 sur contrat de renfort (poste vacant).

Les femmes représentent 67 % de l'effectif total. Ce taux est légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale de la fonction publique territoriale (61% - Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2021).

La moyenne d'âge des agents de la collectivité (44 ans) est légèrement inférieure à celle de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale pour 2021 (45.5 ans), avec des femmes en moyenne légèrement plus jeunes (44 ans) que les hommes (45 ans).

En ce qui concerne les remplacements d'agents permanents, la principale action consiste à éviter leur systématisation, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'usager ou le taux d'encadrement. Au 31 décembre 2023, 11 agents étaient en remplacement d'agents en maladie, congés, autorisation spéciale d'absence, congé maternité, ou à temps partiel.

Répartition des effectifs permanents par catégorie

Catégories statutaires	**Effectif en nombre**	**En % sur l'ensemble de l'effectif**	**Moyenne nationale dans la FPT (2019)**
Catégorie A	20	7,2 %	10 %
Catégorie B	38	13.8 %	14 %
Catégorie C	210	75,8 %	75 %
Hors catégorie (contrats de droit privé)	9	3.2 %	1 %

Les proportions sont comparables à celles de l'ensemble de la fonction publique territoriale, avec une grande majorité d'agents de catégorie C.

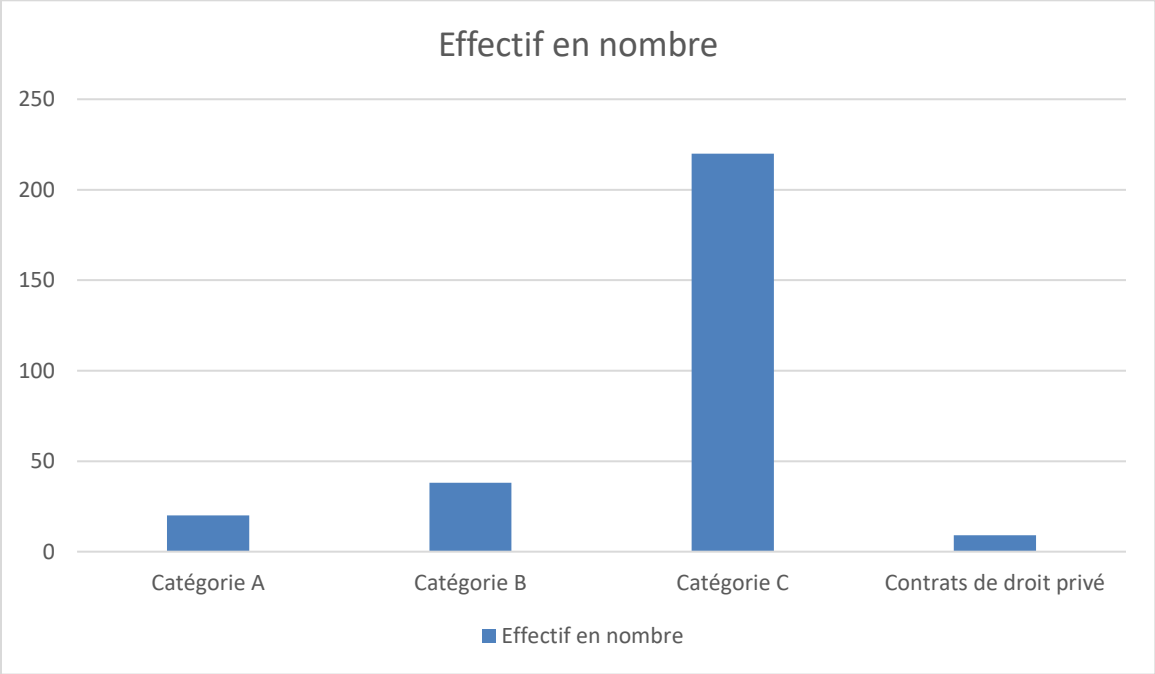

Répartition des effectifs permanents par filière

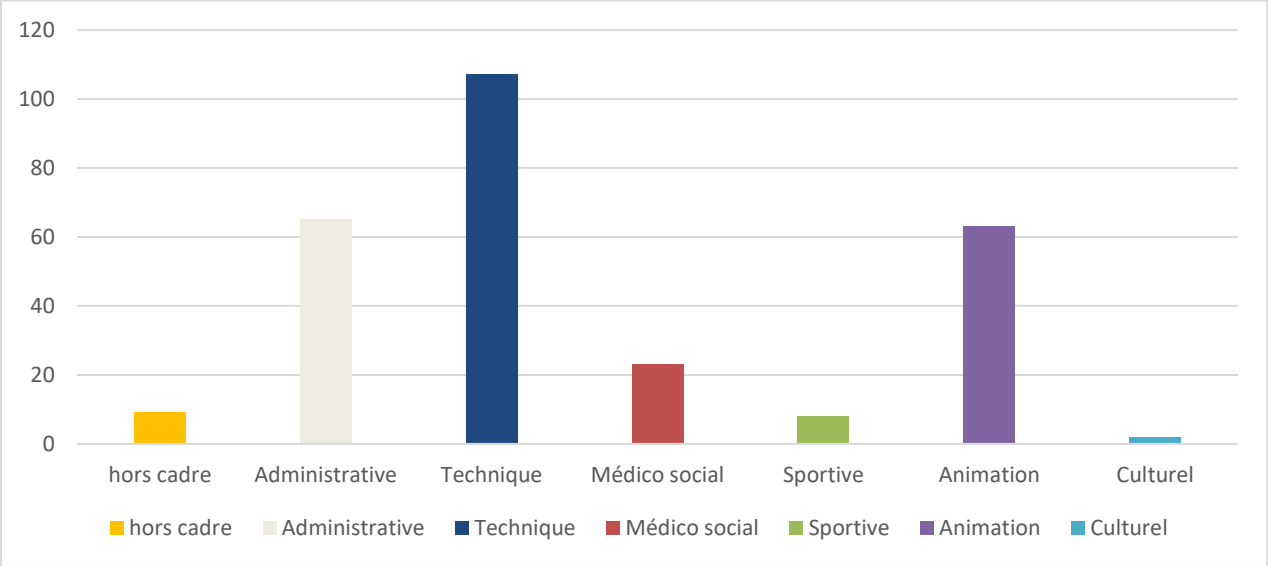

4.1.2 Les agents non permanents

Au 31 décembre 2023, l'effectif des agents non permanents représente 22 % de l'effectif total, soit 66 agents.

Il se compose d'agents en CDD répondant en majorité à un accroissement temporaire d'activité (86,4 %). Sont également comptabilisés dans cette rubrique les apprentis soit 13.6% (9 agents).

4.1.3 Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Déclaration	2018 (sur effectifs 2017)	2019 (sur effectifs 2018)	2020 (sur effectifs 2019)	2021 (sur effectifs 2020)	2022 (sur effectifs 2021)	2023 (sur effectifs 2022)
Effectif total rémunéré	184	207	220	233	253	265
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6%)	11	12	13	13	15	17
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	15	18	20	14	14 +1	16+1
Taux d'emploi direct	8,15 %	8,70 %	9,09 %	6,01 %	5,53 %	6.4 %

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 6.4 % (contre 5.53 % l'année précédente) avec 16 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2023. La collectivité enregistre une hausse par rapport à l'année dernière. Grâce à l'application d'une majoration pour 2 agents (comptant pour 1,5 unité) devenus

bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2021 et âgés de plus de 50 ans, le seuil est atteint et la collectivité ne reverse aucune contribution au FIPHFP.

4.2 Durée effective du travail

La durée effective du travail des agents de la collectivité est basée sur une durée annuelle de travail de 1 607 heures depuis le 01 janvier 2022, conformément à la réglementation. Le droit à congés annuels est de 25 jours par an.

Sur les 277 emplois permanents au 31 décembre 2023, représentant 245 ETP 57.7 % (160 agents) sont à temps complet (dont 9 % à temps partiel soit 15 agents) et 42.3 % à temps non complet (117 agents).

4.3 Salaires nets mensuels moyens en Equivalent Temps Plein (ETP)

Le salaire net mensuel moyen des agents permanents rétabli en ETP en 2023 est de 2 083 €, contre 2 005 € en 2022, soit une augmentation de 3.9 %. Il est en constante augmentation depuis 2017.

Glossaire

GLOSSAIRE

AEP : Adduction d'eau potable
ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement
AP/CP ou AE/CP : Autorisation de programme et crédits de paiement / Autorisation d'engagement et crédits de paiement
BP : Budget primitif
CA : Compte administratif
CDD : Contrat à durée déterminée
CDI : Contrat à durée indéterminée
CET : Cotisation économique des entreprises
CFE : Cotisation foncière des entreprises
CVAE : Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises
DGF : Dotation globale de fonctionnement
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DRF : Dépenses réelles de fonctionnement
EMR : Emballages ménagers recyclables
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
ETP : Equivalent temps plein
EU : Eau usée
FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GVT : Glissement vieillesse technicité
IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
PIG : Projet d'intérêt général
PPI : Plan pluriannuel d'investissement
RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB : Rapport d'orientation budgétaire
RRF : Recettes réelles de fonctionnement
STEP : Station d'épuration
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB / TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH : Taxe d'habitation
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
ZAC : Zone d'aménagement concertée

Salagou Cœur d'Hérault

Communauté de communes du
CLERMONTAIS

SERVICE FINANCES
Espace Marcel Vidal - 20, avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont l'Hérault
04 67 88 95 50 - *accueil@cc-clermontais.fr*
CommunauteCommunesClermontais - www.cc-clermontais.fr